

**COMMUNE DE UCCIANI (CORSE-DU-SUD)**

**AVIS DE CRÉATION**

**DE TITRE DE PROPRIÉTÉ**

**Date de l'acte : 11 juin 2021**

Suivant acte reçu par Maître Julie-Anne PAOLETTI, notaire à ROGLIANO (Haute-Corse) Pian delle Borre Macinaggio.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

**- AU PROFIT DE :**

1°/ Madame Claude Andrée Eliane **AIAZZI**, épouse de Monsieur Yvan Pierre Henri BEDEL, demeurant à TOULON (Var), 13 Chemin Taladoire Notre Dame des routes. Née à TOULON (Var), le 29 juin 1947.

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Etienne MASSIANI, notaire à OLLIOULES (Var), le 22 juin 1971, préalable à son union célébrée à la mairie de TOULON (Var), le 5 juillet 1971.

Ce régime non modifié.  
De nationalité française.

2°/ Monsieur Christian Charles **PERES**, demeurant à UCCIANI (Corse), CRUCOLI, célibataire.

Né à EHRANG (ALLEMAGNE), le 6 mai 1960.  
N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.  
De nationalité française.

Concernant le bien ci-dessous désigné :

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**DÉSIGNATION**

Dans un ensemble immobilier situé à **UCCIANI (CORSE-DU-SUD) 20133 Lieu-dit VILLANOVA.**

Dans une maison en copropriété élevée sur caves de deux étages et greniers au-dessus.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	538	VILLANOVA	00 ha 01 a 20 ca

**Les lots de copropriété suivants :**

**Lot numéro quatre (4)**

Située au rez-de-chaussée à droite, une cave.  
Et la quote-part indéterminée des parties communes générales.

**Lot numéro cinq (5)**

Au deuxième étage, une cuisine (côté Est), une salle à manger (côté Sud) et deux chambres (côté Ouest).  
Et la quote-part indéterminée des parties communes générales.

**Lot numéro six (6)**

Un grenier sur la totalité de l'étage.  
Et la quote-part indéterminée des parties communes générales.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ**

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître RAMAZZOTTI notaire à ROGLIANO le 26 août 2015 publié au service de la publicité foncière de AJACCIO le 16 septembre 2015, volume 2015P, numéro 5961.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :  
- aux termes d'un acte reçu par Maître PAOLETTI notaire à ROGLIANO ce jour, en cours de publication au service de la publicité foncière d'AJACCIO.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

**Adresse mail de l'étude : [julie-anne.paoletti@notaires.fr](mailto:julie-anne.paoletti@notaires.fr)  
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture)**